

Certificat de Spécialisation

« Sauvetage et Sécurité en Milieu Aquatique »

OBJECTIFS DE LA FORMATION

DIPLÔME VISE

Les titulaires du certificat de spécialisation « sauvetage et sécurité en milieu aquatique » interviennent dans les baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et autorisées ainsi que dans les établissements de baignade d'accès payant. Les activités s'exercent aujourd'hui principalement dans le cadre des collectivités territoriales, du secteur marchand (centre aquatique, centre de remise en forme, activité libérale...) et associatif (club sportifs affiliés ou non à une fédération) ou du secteur sportif professionnel.

Ces professionnels peuvent être amenés à intervenir sur tous les publics du très jeune enfant au senior et toutes activités. Ils peuvent être employés par différentes structures :

- collectivités territoriales,
- associations sportives,
- associations sportives scolaires ou universitaires,
- centres labellisés d'entraînement ou pôles,
- comité central d'entreprise,
- structures privées et publiques,
- établissements publics de formation,
- écoles régionales de formation aux activités de la natation,
- les structures portant l'opération « nagez grandeur nature »,
- accueils collectifs de mineurs.

NIVEAU DU DIPLOME

Diplôme fédéral homologué de niveau IV (Baccalauréat) inscrit au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles)

1. Code RNCP :
2. Diplôme accessible par la voie de la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience).
3. Textes réglementaires en vigueur :

[Arrêté du 15 mars 2010](#) portant création du certificat de spécialisation "sauvetage et sécurité en milieu aquatique"

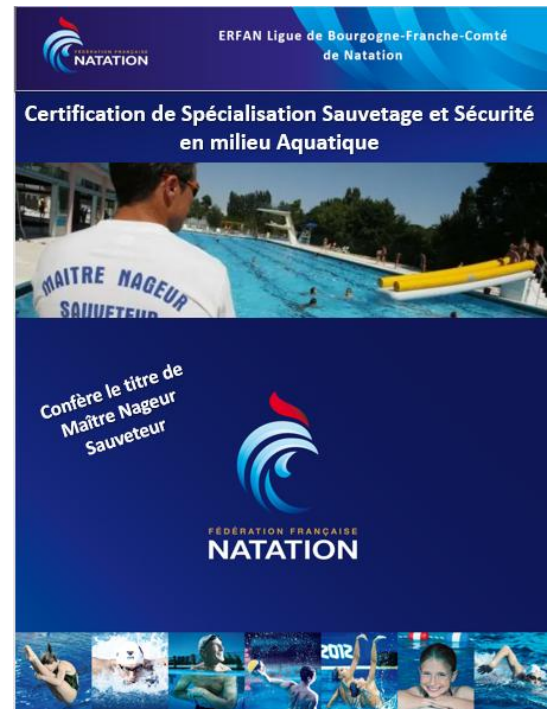
[Annexe](#)

METIER VISE

Le certificat de spécialisation « sauvetage et sécurité en milieu aquatique » est associé au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « activités aquatiques » et aux mentions suivantes du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » et du diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « performance sportive » :

- natation course, créées par arrêtés en date du 15 mars 2010 ;
- natation synchronisée, créées par arrêtés en date du 15 mars 2010 ;
- water-polo, créées par arrêtés en date du 15 mars 2010

Les titulaires du certificat de spécialisation « sauvetage et sécurité en milieu aquatique » associé aux diplômes visés à l'alinéa précédent portent le titre de maître nageur sauveteur.



PUBLICS ET PREREQUIS

1 - PREREQUIS D'INSCRIPTION / EXIGENCES PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION (EPEF)

Les exigences préalables requises à l'entrée en formation, prévues à l'article D. 212-28 et D. 212-44 du code du sport, sont les suivantes :

- être en possession d'un certificat médical, datant de moins de trois mois, attestant des aptitudes physiques liées à la pratique du sauvetage en milieu aquatique, dont le modèle figure en annexe du présent arrêté ;
- être titulaire de l'attestation de premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1) ou son équivalent, à jour de la formation continue ;
- être capable de justifier d'un niveau technique en sauvetage ;
- être capable de justifier de la capacité à effectuer un sauvetage avec palmes, masque et tuba ;
- être capable de réaliser un test de secours à personnes consistant à récupérer une victime, la sortir de l'eau et lui prodiguer les premiers secours. Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables techniques au moyen :
 - de trois épreuves techniques décrites en annexe IV

3- MODALITES D'ADMISSION DE L'ERFAN

Les pré-requis pour intégrer le CS SSMA sont :

- Être titulaire du DE JEPS NC ou entrer en formation DE JEPS NC
- Être titulaire du BNSSA.

Clôture des inscriptions : 16 novembre 2026

Pour CANDIDATER au CS SSMA de l'ERFAN, aller sur la page "Dossier de candidature CS SSMA" en cliquant ICI.
<https://forms.gle/o3V9GyiVk9Uh3Wk47>

Les candidats devront s'inscrire en ligne ou via le dossier papier. Pour être considéré recevable, le dossier devra être retourné à l'ERFAN complet avec toutes les pièces demandées.

4- POSITIONNEMENT :

L'objectif du positionnement est de situer les acquis de chaque candidat et leur proposer, après concertation de l'équipe pédagogique, un parcours individualisé de formation tenant compte d'une part, de l'expérience acquise et d'autre part des diplômes ou des UC (Unités Capitalisables) déjà acquis afin d'envisager un allègement ou un renforcement de formation (modularisation de la formation) au regard des compétences à acquérir en formation et des épreuves certificatives.

Ce parcours individualisé sera négocié avec le candidat qui pourra l'accepter ou le refuser.

Durée du positionnement : en fonction du stagiaire

Contenus : Le positionnement se déroulera en trois phases :

1. Une phase de présentation de la formation

Points abordés :

- Organisation pédagogique de la formation
- Modalités de l'alternance
- Relation entre la structure d'alternance et l'organisme de formation
- La mise en place des outils de suivi et d'information : Stagiaire / organisme de formation / structure d'alternance / tuteur.
- Présentation des modalités de la certification
- Les relations au métier, à l'emploi potentiel, aux compétences

2. Une phase d'identification des compétences déjà acquises par le stagiaire en vue de l'élaboration d'un plan individuel de formation (si jugée nécessaire)

Cette phase sera organisée en fonction de besoins des candidats, soit dans le cadre d'une auto-évaluation soit dans le cadre d'un entretien qui sera consacré à l'explicitation, la verbalisation des compétences du stagiaire : entretien individuel.

L'auto-évaluation s'appuiera sur la phase 1 et un support composé de questionnement simple.

L'entretien mené par un membre de l'équipe pédagogique et permettra de réaliser :

- un relevé des souhaits du stagiaire
- un bilan des tests,
- un bilan de ses expériences vécues,
- une mesure des écarts entre ses compétences actuelles et celles attendues en fin de formation (le formateur peut questionner le stagiaire et le mettre en situation s'il a besoin d'informations complémentaires),

Durée de l'entretien : en fonction de la demande du stagiaire.

3. Une phase de validation du Plan Individuel de Formation

Après un temps d'harmonisation de l'équipe pédagogique, celle-ci proposera un parcours individualisé de formation au candidat comprenant des allègements ou des renforcements de formation et prenant en compte les dispenses éventuelles d'une ou de plusieurs UC (en référence aux arrêtés et référentiels en vigueur). Le candidat sera libre d'accepter ou de refuser l'offre de formation.

CONTENUS DE LA FORMATION

LES CONTENUS

Cette formation vous apportera les compétences suivantes dans le domaine des activités aquatiques :

1. Connaissances relatives à l'hygiène et au traitement de l'air et de l'eau
2. Connaissances réglementaire lié à la profession de Maître-Nageur Sauveteur

LES COMPETENCES VISÉES

Il atteste des compétences de son titulaire à exercer en autonomie, dans le domaine du « sauvetage et de la sécurité en milieu aquatique », à :

1. Concevoir la sécurité dans les baignades ouvertes gratuitement au public aménagées et autorisées ainsi que dans les établissements de baignade d'accès payant ;
2. Gérer la sécurité d'un lieu de pratique des activités aquatiques ;
3. Porter secours à tout public en milieu aquatique
4. Gérer les secours en cas d'accident ;
5. Gérer le poste de secours ;
6. Gérer l'hygiène de l'eau et de l'air ;
7. S'intégrer dans le milieu professionnel.

LE PROGRAMME

Le CS SSMA est constitué de 3 Unités Capitalisables* (UC) :

- l'UC1 : Être Capable de s'intégrer dans le milieu professionnel

- l'UC2 Être Capable de mettre en œuvre les moyens technologiques à sa disposition pour le maintien de l'hygiène d'un lieu de pratique

- mobiliser les connaissances relatives à l'hygiène et au traitement de l'air et de l'eau
- mobiliser les connaissances réglementaires liées aux normes d'hygiène et de traitement de l'air et de l'eau d'une piscine,

- mobiliser les connaissances réglementaires liées aux normes d'hygiène, de l'air et de l'eau en milieu naturel,
- mobiliser les connaissances liées à l'utilisation du matériel nécessaire pour assurer une bonne qualité de l'hygiène et du traitement de l'air et de l'eau en piscine,
- mobiliser les connaissances liées aux différents contrôles sanitaires des différents lieux de pratique.
- gérer le matériel nécessaire à la mise en œuvre des moyens technologiques pour le maintien de l'hygiène d'un lieu de pratique
- définir les besoins d'achat en matériel,
- vérifier l'application des règles et normes pour l'utilisation du matériel,
- s'assurer du bon fonctionnement du matériel nécessaire au maintien de l'hygiène d'un lieu de pratique,
- Assurer l'entretien de base du matériel nécessaire au maintien de l'hygiène d'un lieu de pratique,
- gérer les difficultés liées au dysfonctionnement du matériel nécessaire au maintien de l'hygiène d'un lieu de pratique,
- tenir à jour les documents administratifs liés au maintien de l'hygiène d'un lieu de pratique,
- rendre compte à la chaîne hiérarchique.
- d'assurer la sécurité d'un lieu de pratique dans le domaine de l'hygiène de l'air et de l'eau
- prévenir les risques,
- définir les moyens à mettre en œuvre pour assurer la sécurité,
- d'intervenir en cas d'incident ou d'accident lié à la sécurité,
- d'organiser des simulations d'incident ou d'accident lié à la sécurité,
- de prendre des dispositions pour assurer la sécurité des usagers.

- l'UC3 : Être Capable de d'assurer la sécurité d'un lieu de pratique

ORGANISATION DE LA FORMATION

ORGANISME DE FORMATION

L'organisme de formation ERFAN (École Régionale de Formation aux Activités de la Natation) de la Région Bourgogne Franche Comté a été habilité par la Fédération Française de Natation pour mettre en œuvre cette formation (numéro d'habilitation quinquennale 17-22-ERFBFC)

DATES

Dates extrêmes de la formation	Durée de la formation	Date de clôture des inscriptions	Dates des TEP	Dates des tests de sélection	Dates du positionnement
Du 30/11/26 au 28/02/2027	3 mois	Le 16/11/2026	-----	5/11/2026	30/11/2026

RYTHME DE L'ALTERNANCE

Du 16 décembre 2024 au 30 juin 2025 avec alternance formation/situation de travail en structure d'alternance pédagogique. Ces heures en alternance seront effectuées sous l'autorité d'un tuteur et sont réparties de décembre 2024 à juin 2024

Le nombre d'heures en centre et en entreprise, pour chaque stagiaire, sera précisé dans le PIF (Plan Individuel de Formation).

La formation est construite autour d'un rythme alternant dans la même semaine, 1 jour de formation en Centre (dont FOAD*) et 4 jours de formation en entreprise.

(*) La FOAD, Formation Ouverte et/ou A Distance régie par les textes en vigueur [Article D 6313-3-1 du Code du Travail](#) et [Article R 6332-26 du Code du Travail](#)

DECOUPAGE DES VOLUMES HORAIRE DE FORMATION

Volume horaire total	HEURES		
Détails du parcours individualisé du candidat	En centre		10.5Heures
		FOAD	24,5 Heures
	En structure	Volume en club agréé FFN	10 Heures

	Volumes horaires Face à Face	Volumes horaires FOAD	Volumes horaires Alternance
l'UC 2: Être Capable de mettre en œuvre les moyens technologiques à sa disposition pour le maintien de l'hygiène d'un lieu de pratique	10,5h	24,5h	10h
Total général	35 heures		10 heures

CALENDRIER DES PERIODES EN FORMATION / ALTERNANCE

30/11/2026	13h30-17h
4/01/2027	13h30-17h
1/02/2027	13h30-17h

HORAIRES DE FORMATION

Semaine type : Volume horaire moyen pour un parcours complet (sans allègement) de 35heures réparties de la façon suivante
En centre de formation le face à face pédagogique sera soit de 9h30-12h00 soit de 13h30-17h00 (Mardi) soit 3h

SESSIONS DE FORMATION

Formation en groupes limités à 15 stagiaires en parcours complet.

LIEUX DE LA FORMATION

Salles de formation

ERFAN Bourgogne Franche Comté - Parc tertiaire de Mirande, Bâtiment B, 14 B rue Pierre de Coubertin 21000- DIJON

Tram : accessible par les lignes 1, arrêt Piscine Olympique (10min de marche)

Parking accessible dans le Parc de Mirande.

Creps Bourgogne-Franche-Comté - 15 Rue Pierre de Coubertin, 21000 Dijon

Tram : accessible par les lignes 1, arrêt Piscine Olympique (10min de marche)

Centres aquatiques pédagogiques

Piscine Olympique Dijon Métropole - 12 Rue Alain Bombard, 21000 Dijon

Piscine du Carrousel - 2 Cours du Parc, 21000 Dijon

Centre Nautique - 30B Rue Ernest Renan, 21300 Chenôve

LIEUX ET MODALITES D'ALTERNANCE

Structures d'alternance

L'alternance se déroulera dans une structure club agréée Fédération française de Natation.

Si la structure ne mettait pas en place toutes les activités nécessaires, il serait possible de compléter ces dernières dans une autre structure.

Le candidat propose une (des) structure(s) lors de son inscription en formation via la fiche « structure d'alternance » nécessaire à l'édition de la convention de mise en situation professionnelle, néanmoins ce choix sera validé conjointement entre le responsable pédagogique de l'ERFAN ou son représentant et le candidat à partir du positionnement.

Si le candidat n'a pas trouvé de structure lors de son inscription, l'ERFAN s'engage à l'aider dans la recherche et la mise en relation avec une structure de son réseau. L'ERFAN privilégiera alors une ou des structures proches de son lieu de domiciliation.

Le tutorat

Lors des séquences en alternance, le stagiaire est obligatoirement accompagné par un tuteur, justifiant d'une expérience professionnelle et d'une qualification suffisante.

Ainsi, la personne assurant la fonction de tuteur est titulaire au moins d'un diplôme équivalent ou supérieur au diplôme en cours depuis au moins 2 ans et doit obligatoirement être majeure et conventionner avec l'ERFAN (au travers de la convention de mise en situation professionnelle).

Dans un souci de charge pédagogique, l'ERFAN veillera à ce que le tuteur n'ait pas plus de 2 stagiaires.

La fonction tutorale peut être partagée entre plusieurs personnes constituant une équipe tutorale au sein de laquelle sera désigné un « tuteur référent » qui assurera la coordination de l'équipe et la liaison avec l'ERFAN.

Le responsable de la structure et le tuteur doivent organiser l'accompagnement du développement des compétences de leur stagiaire en accord avec l'organisme de formation. Les activités professionnelles du stagiaire dans sa structure d'alternance doivent être réparties de façon cohérente et prendre en compte l'organisation de la formation et les contenus abordés en centre.

Des temps d'accompagnement du stagiaire par son tuteur ou certains membres du comité de direction doivent être mis en place pour concevoir et réaliser un projet favorable au développement de la structure et évaluer les progrès du stagiaire.

MODALITES PEDAGOGIQUES ET DE SUIVI

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Les méthodes pédagogiques utilisées sont basées sur les méthodes affirmative, heuristique, interrogative, démonstrative et applicative.

La formation, à visée pratique et méthodologique, **se fait à partir de situations réelles professionnelles et de supports professionnels.**

La formation est personnalisée et prend en compte la singularité de la personne en formation tout en appartenant à un collectif.

Le formateur organise les situations d'apprentissage variées aux besoins de la personne et des objectifs visés et met en place les stratégies pédagogiques correspondantes :

1. Jeux de rôles dans une situation professionnelle reconstituée
2. Pratique en bassin
3. Réalisation d'une tâche ou opération professionnelle à partir de cas concrets
4. Recadrage et actions de remédiation
5. Travaux collaboratifs en sous-groupes
6. Acton de Formation en Situation de Travail
7. *Pour la partie FOAD : autoformation accompagnée à distance, travail collaboratif à distance, plateforme e-learning, classes virtuelles, ressources numériques, ...*

Le formateur définit la stratégie pédagogique au regard de l'importance, de la complexité et du niveau de performance de l'objet de l'apprentissage : il conçoit et organise des activités pédagogiques en s'appuyant sur des démarches et des méthodes facilitant les apprentissages des personnes et l'atteinte des objectifs visés.

MOYENS ET MATÉRIELS PÉDAGOGIQUES DEDIES A L'ACTION

Les stagiaires sont formés dans un environnement de travail similaire à leur métier (centre aquatique).

Le matériel utilisé par les formateurs et les stagiaires est du matériel professionnel.

Salle de cours

1. Salles de cours accessibles aux personnes handicapées.
2. Vidéo projecteur
3. Tableau interactif
4. Connexion internet

MODALITÉS DE SUIVI DE LA FORMATION

1. Utilisation de bilans réguliers : entre le stagiaire et l'ERFAN, entre le stagiaire et le tuteur, entre le stagiaire, le tuteur et l'ERFAN ainsi qu'entre le tuteur et l'ERFAN
2. Attestations d'assiduité signées par les stagiaires et le formateur à l'issue de chaque demi-journée de formation lors des séquences en présentiel par le tuteur lors des séquences en alternance.
3. Justificatifs de travaux et évaluations réalisés lors des séquences à distance.
4. Tableau de suivi des stagiaires en formation en centre (présentiel, comportement, compétences)
5. Utilisation d'un livret du stagiaire dématérialisé.
6. Suivi pédagogique de la formation sur le lieu de l'alternance (grilles de tuteur et période de suivi téléphonique)
7. Chaque stagiaire a la possibilité de convoquer en entretien avec le coordonnateur ou avec une personne tierce s'il le souhaite pour évoquer des problématiques. Un formulaire est également mis à disposition afin d'évoquer des remarques ou difficultés dans le suivi de la formation.

Ces outils permettent un meilleur suivi du stagiaire afin de prévenir les ruptures de parcours.

MODALITES D'ÉVALUATION ET DE SUIVI

L'évaluation des connaissances et des compétences de l'apprenant se fera tout au long de la formation sous forme d'épreuves formatives et certificatives effectuées régulièrement au regard des objectifs de la formation.

Un bilan régulier de la progression pédagogique sera réalisé par le tuteur référent du stage en alternance et les apprenants lors d'un entretien personnalisé afin de repérer les difficultés d'apprentissage rencontrées et le prévoir, si nécessaire, des heures de soutien supplémentaires

MODALITÉS D'ÉVALUATION

1. Résultats des évaluations continues des compétences (QCM, tests de connaissances par écrit, épreuves écrites de contrôle des connaissances régulièrement au regard des objectifs de la formation) et des connaissances techniques et comportementales de l'apprenant en formation.
2. Résultats de l'évaluation des compétences techniques et comportementales de l'alternant par le tuteur de la structure d'accueil.
3. Grille d'évaluation du suivi de l'acquisition des compétences en entreprise par le tuteur
4. Grille de certification de la DRAJES

EPREUVES DE CERTIFICATION

Ces épreuves certificatives visent à valider les Unités Capitalisables du diplôme, une UC pouvant faire l'objet de plusieurs épreuves certificatives. En cas d'échec à l'une des certifications, une épreuve de rattrapage sera organisée. Ces épreuves de rattrapage seront identiques aux épreuves initiales. La validation des 5 unités capitalisables est nécessaire pour l'obtention du diplôme.

La certification globale des UC a lieu lors le jury DRAJES.

Possibilité de ne suivre et valider que **certaines Unités Capitalisables** notamment pour les titulaires de diplômes ouvrant droit à dispenses (Nous contacter pour plus de renseignements : 06.63.51.18.89)

Les stagiaires seront informés en amont des protocoles et modalités de certification (déroulement des épreuves, etc).

UC concernées	Nature et durée des épreuves
UC 2	Epreuve écrite d'une durée de 30 minutes maximum composée de QCM et/ou de questions ouvertes

ÉQUIVALENCES, SUITES DE PARCOURS ET PASSERELLES

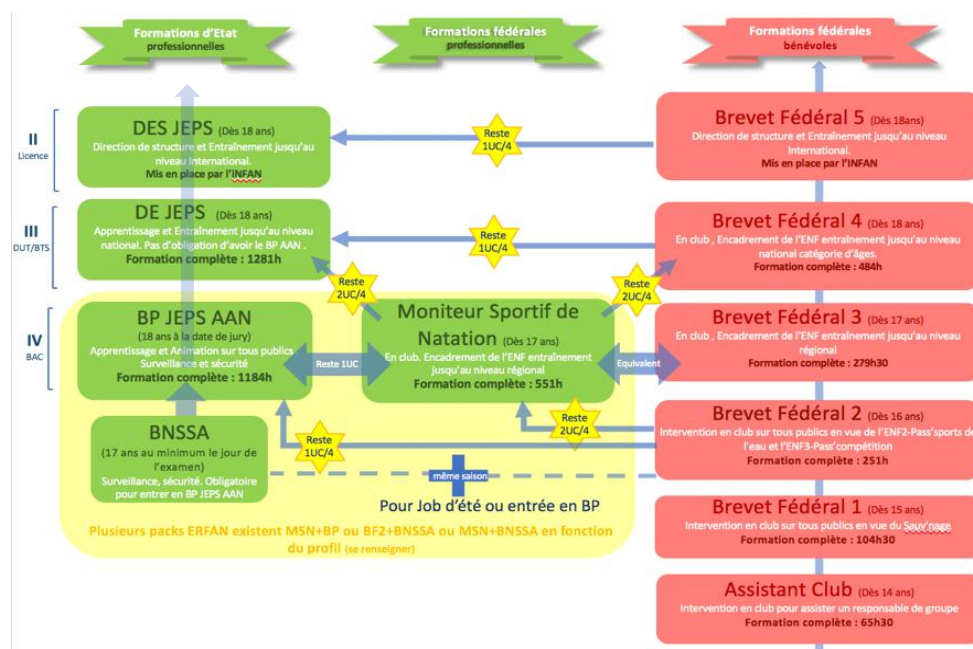
EQUIVALENCES

La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans la colonne de gauche du tableau figurant ci-après est dispensée de la vérification des exigences préalables à la mise en situation professionnelle (EP MSP) et/ou obtient les unités capitalisables (UC) correspondantes du Moniteur Sportif de Natation (MSN)

CS SSMA	UC 1	UC 2	UC 3
Titulaire du BNSSA	X		X

PASSERELLES ET SUITES DE PARCOURS :

Suite possible après la formation MSN



ACCESSIBILITE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Aux termes de l'article L120.2 du Code du Travail : Nul ne peut apporter aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives de restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir ni proportionnées au but recherché.

Les tests d'entrée en formation, le cursus de formation et les épreuves d'évaluation certificative peuvent être aménagés par décision du Directeur Technique National ou son représentant.

« Constitue un handicap, au sens de la loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant » - Article 114 du code de l'action sociale et des familles

Textes de référence : Loi n°2005-102 du 11 février 2005 / Code de l'action sociale et des familles, article 114 / Code du sport, articles A.212-44, A.212-45

ÉTAPES DE LA PROCEDURE APPLIQUÉE

1. Toute personne désirant entrer en formation doit présenter un **certificat médical d'aptitude** lors de son inscription (attestant l'aptitude du stagiaire à pouvoir porter secours dans le cadre de son exercice).
Pour les personnes en situation de handicap, l'avis d'un médecin agréé par la Fédération française handisport ou par la Fédération française de sport adapté ou désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées sur la nécessité d'aménager le cas échéant la formation ou les épreuves certificatives selon la certification visée.
2. Le candidat dépose **un dossier de demande d'aménagement, un certificat médical descriptif**, à la DRAJES ,
3. Le candidat prend rendez-vous avec un des médecins agréés (2 mois avant l'entrée en formation) : **Liste des médecins experts**
4. Le candidat envoie la demande à la DRAJES qui accordera ou non l'aménagement demandé.
5. A réception du dossier, le candidat est susceptible d'être convoqué à la DRAJES, afin d'échanger sur les aménagements à considérer. Le directeur régional rend ensuite sa décision par rapport aux aménagements d'épreuves/de formation sollicités. Ce dernier dispose, par ailleurs, d'un délai nécessaire pour fonder sa décision.
6. En dernier lieu, la décision du directeur régional est notifiée par courriel au candidat ainsi qu'à l'organisme de formation chargé de mettre en place les aménagements accordés

PROCEDURES FEDERALES DE PREVENTION, D'IDENTIFICATION ET DE TRAITEMENT DES SITUATIONS DE VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES (VSS), DE HARCELEMENT ET DE DISCRIMINATION

Depuis déjà plusieurs saisons, la FFN a choisi de nouer des partenariats étroits avec plusieurs associations spécialisées dans la lutte contre les violences. Elle vise ainsi à mettre en place des actions concrètes notamment auprès de ses licenciés, et particulièrement les publics mineurs.

La FFN a mis en place une série de mesure

Prévention et Identification

- Mettre en place des campagnes d'information et d'affichage dans tous les clubs, ligues et comités.
- Nommer des référents fédéraux dédiés à la citoyenneté et à la lutte contre les violences.
- Définir les comportements répréhensibles (emprise, manipulation, propos déplacés) via des fiches pratiques d'aide à l'identification.
- Contrôler l'honorabilité des éducateurs, encadrants et dirigeants bénévoles ou professionnels

Signalement et Remontée des Faits

- Alerter une personne de confiance au sein du club, ou contacter directement le pôle juridique de la [FFN](https://www.ffnatation.fr) par courriel à juridique@ffnatation.fr
- Imposer aux dirigeants de club, salariés et cadres techniques une obligation stricte de transmission immédiate des informations aux instances dirigeantes régionales et nationales (Président de la FFN, DTN, responsable juridique).
- Recourir en parallèle aux cellules d'écoute ministérielles ou nationales dédiées au sport

TARIFS ET FINANCEMENTS

TARIFS

Statut du stagiaire	Coût total de la formation	Détails de la tarification			Total Reste à Charge du stagiaire
		Dont Frais pédagogiques	Dont Frais annexes	Dont Frais de dossier	
CS SSMA UC 2	1520€	1470€	---	50 €	1520€

Le tarif indiqué est celui d'un parcours complet HT c'est-à-dire d'une personne réalisant l'ensemble de la prestation sans allègement ni renforcement.

Les frais d'inscription aux Tests d'Exigences Préalables ne sont donc pas compris. Les autres frais (déplacements, diners, hébergement, etc.) seront également à la charge des stagiaires (peuvent aussi être pris en partie en charge par les OPCO).

Le candidat peut solliciter l'édition d'un devis personnalisé en contactant directement l'ERFAN par :

Mail : erfan@natationbfc.fr

Par téléphone au : 03.80.52.46.33

Attention, le positionnement est nécessaire afin d'établir un devis réaliste.

FINANCEMENTS

Tableau des financements possibles fourni à titre indicatif.

Vous êtes étudiant ou demandeur d'emploi ?

- ✓ [Contrat d'apprentissage](#)
- ✓ [Contrat de professionnalisation](#)
- ✓ [CPF / CEC](#)
- ✓ [CPF de Transition Professionnelle](#)
- ✓ [PEC Sésame](#)
- ✓ PRIC et Programme Collectif Régional Qualifiant
- ✓ [Aides Individuelles à la Formation](#)
- ✓ [AGEFIPH](#)
- ✓ Autofinancement

Vous êtes salarié ?

- ✓ [PRO A - Promotion par alternance](#) - OPCO
- ✓ [CPF de transition professionnelle](#)
- ✓ Plan de Développement des Compétences
- ✓ Action individuelle - OPCO
- ✓ Autofinancement

CONTACTS

RÉFÉRENTS DE LA FORMATION

Référent pédagogique	FREVILLE Sylvain	Tel 06.60.16.97.86	Mail: sylvain.freville@live.fr
Référent administratif	VERNET BATTEUX	Tel 03.80.52.46.33	Mail: erfana@natationbfc.fr
Référent technique	FREVILLE Sylvain	Tel 06.60.16.97.86	Mail: sylvain.freville@live.fr
Référent handicap	FREVILLE Sylvain	Tel 06.60.16.97.86	Mail: sylvain.freville@live.fr
Référent COVID	FREVILLE Sylvain	Tel 06.60.16.97.86	Mail: sylvain.freville@live.fr

RECYCLAGE

Une fois la formation validée avec le DEJEPS Natation, il faudra recycler le titre de Maître-Nageur Sauveteur tous les 5 ans

APPORTS

Cette formation associée avec le DEJEPS Natation apporte le titre de Maître-Nageur Sauveteur, diplôme reconnu dans le RNCP

INDICATEURS DE RÉSULTATS

Session	Nombre d'apprenants	Taux de réussite				Taux d'abandon	Taux de rupture de contrats	Taux de poursuite	Taux d'insertion professionnelle	Taux de satisfaction des stagiaires
		Global	UC1	UC2	UC3					
Session 2018-19	6	--	100%	--		0%	0%		100%	100%
Session 2019-20	1	--	100%	--		0%	0%		100%	100%
Session 2021-22	3	--	100%	--		0%	0%		100%	100%
Session 2022-23	2	--	100%	--		0%	0%		100%	100%
Session 2023-24	3	--	100%	--		0%	0%		100%	100%
Session 2024-25	1	--	100%	--		0%	0%		100%	100%
Session 2025-26	2	--	100%	--		0%	0%		100%	100%

Pas de formation en 2020-21